

TITRE : **MODALITES D'ELECTION D'UN MEMBRE AU COMITE EXECUTIF**

CODE : **C3-D85**

APPROUVE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES. : CA-63-731rg  
27-04-1979

EN VIGUEUR : 27-04-1979

MODIFICATIONS :

---

**Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

Les modalités pour l'élection d'un membre au Comité exécutif sont les suivantes :

- Le président déclare ouverte la période de mise en nomination.
- Les nominations sont reçues et proclamées par le président au fur et à mesure de leur présentation.
- Après s'être assuré que personne ne désire faire d'autres nominations et que les personnes proposées acceptent leur candidature, le président, s'il reste au moins un candidat en liste, déclare close la période de mise en nomination.
- S'il n'y a qu'un candidat, le président le proclame élu.
- S'il y a plus d'un candidat, le président appelle le vote au scrutin secret. Il désigne deux scrutateurs dont le secrétaire d'assemblée.
- Les scrutateurs ont pour rôle de distribuer, de recueillir et de dépouiller les bulletins de vote.
- Lorsque le président juge que chaque votant a eu le temps de voter, il déclare le vote clos.
- Les scrutateurs dépouillent le vote et font rapport au président qui en proclame le résultat.
- Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité des voix des membres présents, à l'exclusion de ceux qui s'abstiennent de voter.
- Dans le cas où aucun des candidats ne rallie cette majorité, on recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.